



Service : Marchés Publics
J.N.V /N.H/ JD
DC-2023-096

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 059215803832-20231012-DC_2023_096-AU

République Française

Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2023-02

Objet : Marché de construction d'un groupe scolaire – Lot Carrelage

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2152-3 et R 2124-3

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 du 19 juillet 2022 valant règlement intérieur de la commande publique,

Vu la délibération n°22-17 du 5 avril 2022 créant une autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un groupe scolaire et du parc attenant rue Paul Vaillant-Couturier,

Vu la délibération 23-28 du 6 juillet 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés et à poursuivre la procédure en Marché à Procédure Adaptée,

Vu le rapport d'analyse,

Vu l'article 5 du règlement de consultation du marché repris en objet,

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché à procédure adaptée pour le lot 6 « Carrelage et Faïences »,

Considérant la nécessité pour la ville d'attribuer le lot dans les meilleurs délais pour ne pas ralentir la construction du projet,

Considérant les candidatures complètes et incomplètes des candidats

DÉCIDE

Monsieur le Maire est autorisé à déclarer irrégulières les offres des sociétés « SAS Plinguiet Constructions » d'une part, et « Batisol et Finition » d'autre part ;

Monsieur le Maire est autorisé à attribuer et signer le marché avec la société CRI, située à Haubourdin (59320), arrivée première du classement général dans le rapport d'analyse avec une note de 85 sur 100, pour 221 629.71 € HT.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 12/10/2023

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu
de sa réception en Sous-
Préfecture le 24/10/2023
et de la publication le
24/10/2023

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE

